



Saint Melaine sur Aubance

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAINÉ ET LOIRE

COMMUNE DE SAINT MELAINE SUR AUBANCE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 29 JUILLET 2024

Convocation du 15 juillet 2024
Date d'affichage sous huitaine

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **10**
Nombre de procurations : **5**

Secrétaire de séance : Valérie
LE TENNIER

Procurations :

- + **LODI** Aude à **CLÉMOT** Isabelle,
- + **PERRAULT** Jérôme à **BRÉBION** Jeanne-Marie,
- + **OURY** Cécile à **ASSANI** Anita,
- + **BLOT** Michel à **DUCOS** Véronique,
- + **DESLANDES** Véronique à **FOREST** Dominique.

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 29 juillet 2024, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique **FOREST**, Maire.

Étaient présents : Mesdames **ASSANI** Anita, **BRÉBION** Jeanne-Marie, **CLÉMOT** Isabelle, **DUCOS** Véronique, **LE TENNIER** Valérie, **RAIMBAULT** Dany, Messieurs, **CAYE** François-Guillaume, **DAVINROY** Gérard, **FOREST** Dominique, **KÉRÉBEL** Philippe.

Absents excusés : Mmes **DESLANDES** Véronique, **LODI** Aude, **OURY** Cécile, MM. **BLOT** Michel, **DELEPIERRE** Laurent, **DULONG** Jean-Jacques, **PERRAULT** Jérôme.

Absent s : MM. **COUÉ** Philippe, **BINET** Patrice.

2024-55

Adoption du dernier compte-rendu

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil Municipal (1^{er} juillet 2024).

Urbanisme
Droits de Prémption Urbain

Madame Isabelle **CLÉMOT**, Adjointe en charge de l'Urbanisme, fait savoir à l'Assemblée que les biens listés ci-dessous sont à vendre.

Type	Adresse	N° parcelle	Superficie
------	---------	-------------	------------

Équipement	Lotissement de la Justicion	AM 144	4 233 m ²
Maison	02 rue Saint Pierre	AX 31	1 308 m ²
Maison	06 impasse de la Prée des Noues	AC 73	1 373 m ²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide ne pas faire valoir son Droit de Prémption pour ces biens.

2024-56 Lotissement de la Justicion Rétrocession équipements dans le domaine public

Madame Isabelle CLÉMOT, Adjointe en charge de l'Urbanisme, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2023-69 du 18 décembre 2023 qui actait la rétrocession des équipements du lotissement de la Justicion dans le domaine public.

Vu la convention du 11 mars 2016 actant la viabilisation des terrains et leur intégration dans le domaine public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ✚ Décide l'acquisition des équipements du lotissement de la Justicion dans le domaine public pour le prix d'un euro (1 €),
- ✚ Autorise Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer tous documents relatifs à ce dossier.

2024-57 ZAC du Grand Clos Compte-rendu d'activités à la Collectivité 2023

Conformément au Traité de Concession d'Aménagement confiant à la SPLA de l'Anjou devenue Alter Public, l'aménagement du quartier du Grand Clos, Alter Public a adressé, pour approbation, le compte rendu annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2023. Ce document comprend :

- ✚ Une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de déroulement de l'opération ;
- ✚ Le bilan prévisionnel financier actualisé en fonction des événements intervenus et des décisions prises ;
- ✚ L'échéancier des dépenses et des recettes et le plan de trésorerie correspondants.

Rappel du projet

Le Quartier du Grand Clos, d'une emprise d'environ 7ha 59a 64ca, se situe à la frange Sud du bourg de Saint-Melaine-sur-Aubance.

Le Quartier du Grand Clos comporte un programme de logements d'une capacité d'environ 144 nouveaux logements, complété par une offre en commerce - service - équipement au niveau de l'espace de centralité en accroche sur la rue A. Brousse. La programmation des logements est répartie comme suit :

- 26% de logements collectifs et intermédiaires
- 23% de logements groupés

- 51% de logements individuels purs

Afin de réguler le marché du logement en lien avec les capacités d'accueil des équipements publics et services et au regard des plans techniques, il est envisagé trois à quatre tranches d'aménagements.

Avancement physique de l'opération

Au 31 décembre 2023, la quasi-totalité des études a été menée et l'ensemble des terrains sont maîtrisés par Alter Public. Les travaux ont démarré au mois de mars 2021 et se sont terminés en octobre 2021.

Avancement financier de l'opération

Au 31 décembre 2023, 1 776 K€ HT ont été dépensés et 912 K€ HT (cessions terrains) ont été encaissés. Un emprunt de 600 000 € a été contracté par Alter Public et une avance de trésorerie de 700 000 € a été mise en place ; la situation de trésorerie de l'opération est positive à + 98 K€.

Le bilan financier prévisionnel révisé des dépenses et des recettes s'établit à 5 253 000 € HT sans participation de la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- + Approuve le bilan financier prévisionnel au 31 décembre 2023 portant les dépenses et les recettes de l'opération à 5 253 000 € HT et le compte-rendu à la Collectivité établi au 31 décembre 2023,
- + Approuve l'avenant n°01 au traité de concession d'aménagement visant à proroger de 3 ans la durée de la concession soit jusqu'au 31 décembre 2030,
- + Approuve l'avenant n°02 à la convention d'avance de trésorerie visant à échelonner les remboursements de 2024 à 2026,
- + Approuve le tableau des cessions de l'année 2023.

2024-58

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Approbation du nouveau règlement intérieur

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle à l'Assemblée la délibération n°2021-15 du 22 février 2021 concernant l'approbation du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Considérant que celui-ci a été modifié, il convient de le faire valider par le Conseil Municipal.

Les éléments principaux y figurant sont les suivants :

- + Modalités et périodes d'inscription pour les enfants « Commune » et « Hors-Commune »,
- + Horaires d'accueil,
- + Tarifs et facturation,
- + Hygiène et sécurité,
- + Règles de vie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le règlement intérieur. Celui-ci sera annexé à la présente délibération et fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Maine et Loire.

2024-59

Services Périscolaires Approbation du nouveau règlement intérieur

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle à l'Assemblée la décision de modifier les rythmes scolaires (passage à 4 jours) pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Considérant que le règlement intérieur des Services Périscolaires va être modifié par cette décision, il convient de le représenter au Conseil Municipal.

Les éléments principaux y figurant sont les suivants :

- + Présentation et inscription,
- + Cadre d'intervention,
- + Locaux,
- + Fonctionnement des services,
- + Tarifs,
- + Règles de vie et sanctions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, valide le règlement intérieur. Celui-ci sera annexé à la présente délibération et fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de Maine et Loire.

2024-60

Finances Communales Versement d'un fonds de concours au SIÉML Opération n°KBR-308.24.01 Éclairage solaire Haute Perche

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIÉML en vigueur à la date de la commande décidant des conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La Commune de Saint Melaine sur Aubance, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2024, décide de verser un fonds de concours au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

KBR-308.24.01 : « éclairage solaire Haute Perche »

Montant de la dépense : **4 835,83 € HT**

Taux du fonds de concours : **75 %**

Montant du fonds de concours à verser au SIÉML : **3 626,87 € HT**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIÉML en vigueur à la date de la commande.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Maire de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE, le Comptable de la Commune de SAINT MELAINE SUR AUBANCE et le Président du SIÉML sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2024-61

Ressources Humaines Rémunération nuitées camp ALSH

Madame Valérie **LE TENNIER**, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse, rappelle à l'Assemblée que l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) organise des camps pendant l'été.

Elle rappelle la délibération n°2021-58 du 05 juillet 2021 qui fixait la rémunération des nuitées pour les Agents de l'ALSH à 30 € / nuitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de revaloriser les montants comme suit :

Fonctions	Nuitée
Agent titulaire ou stagiaire de la Fonction Publique Territoriale	35 €
Agent contractuel	35 €
Stagiaire BAFA / BAFD	35 €

Questions et informations diverses